

Isolation à l'urée-formol—Loi

Québec et aussi si les discussions s'étaient poursuivies avec les manufacturiers, et les délais de prescription. C'est alors que le ministre a répondu, ici à la Chambre, que les discussions se continuaient avec les provinces et l'industrie, et que malheureusement les résultats n'étaient pas ce qu'on aurait souhaité, et c'est encore le cas aujourd'hui.

C'est peut-être malheureux que sur cet aspect de ce problème on n'ait pas eu également d'autres... On a eu d'autres communications, monsieur le président, mais d'autre participation d'un autre palier de gouvernement, le gouvernement provincial et la section manufacturière, on ne l'a pas eue. Sauf que ce qui était très important à ce moment-là c'est que le délai de prescription,—l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations confirmait que tout paiement qui serait fait à un propriétaire d'une maison isolée à la mousse, premièrement, n'aura pas pour effet de le priver de ses recours en droit qu'il pouvait avoir contre les gouvernements et, deuxièmement, quant à la prescription, il nous assurait que la loi qui sera approuvée par l'Assemblée nationale du Québec, qui était à ce moment-là sur le parquet de la Chambre, aurait les mêmes conséquences sur le gouvernement canadien que sur celui du Québec, ce qui faisait en sorte que la prescription, par cette loi, était placée au 1^{er} juillet 1982.

Donc, à la suite de cette situation, j'étais fier de la réponse du ministre de la Consommation et des Corporations qui, dans ce dossier, il faut le dire, a fait un travail remarquable. Il n'a pas toujours eu la tâche facile, mais beaucoup d'instances lui ont été faites, des gens sont venus manifester à son bureau et n'ont pas toujours été tendres à son égard, mais je pense que si, aujourd'hui, on en est rendu où on en est, à l'étape de l'étude de ce projet de loi, et sur certains changements faits à la suite d'instances des députés du caucus du Québec, le ministre de la Consommation et des Corporations a été très attentif à nos remarques de ce côté-ci de la Chambre et plus précisément des députés du caucus du Québec, des 74 députés qui ensemble ont fait des instances.

Ce qui était par la suite tout à fait important, c'est cette question que je lui posais, j'étais très heureux de voir que le 27 avril, nous déposions le projet de loi que nous étudions ici ce soir qui effectivement couvrirait la situation des \$5,000. Ce qui est une chose tout à fait importante dans le projet de loi, c'est l'article 6. Le ministère disait aux termes de ce projet de loi, monsieur le président, que les propriétaires conserveront leurs droits de poursuivre le gouvernement si telle était leur intention même s'ils se prévalaient du programme ou devaient recevoir une contribution.

Ce projet de loi donne toujours suffisamment de flexibilité au gouvernement pour apporter au programme les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires dans l'éventualité de nouveaux développements ou percées technologiques. Ce qu'il en est, c'est qu'au sujet de cette situation-là, le projet de loi étant déposé, à la suite du projet de loi, le 25 mai 1982, parce qu'on parlait de cette flexibilité du gouvernement, et cette situation de poursuites qu'il n'empêcherait malgré le fait que les gens avaient reçu des montants d'argent, je pense que c'est un point tout à fait important de la loi parce que beaucoup de victimes craignaient que si elles recevaient la somme de \$5,000, elles ne pourraient pas poursuivre les gens et faire valoir leurs droits devant les tribunaux, et que cela serait considéré comme une quittance. Tel n'est pas le cas, monsieur le président, comme le prévoit l'article 6 de la loi.

Aussi ce qui a été très important c'est que le 25 mai 1982 nous annoncions précisément en fonction de cette loi... Et les gens qui devaient travailler sur le comité qui devait s'occuper de travailler au niveau du Conseil national consultatif de la MIUF pour conseiller le ministre, également cette même journée-là on annonçait qu'un montant de \$40,000 était versé sous forme d'aide financière directe à la Fédération des Associations de la MIUF du Québec. Donc c'était une suite au projet de loi du 27 avril qui traitait de la possibilité de flexibilité du gouvernement sur cet aspect et par la suite, lorsque après le 25 mai 1982 d'autres discussions se sont poursuivies, et c'est à ce moment-là que j'ai eu le plaisir de présenter à la Chambre une motion aux termes de l'article 43 pour faire adopter le bill à toutes les étapes qui malheureusement n'a pas été acceptée, qui a été «tuée» par un des partis, le Nouveau parti démocratique, mais par la suite je l'ai présentée, et cette journée-là du sept juillet nous avons eu d'autres précisions, et je pense que c'est la chose tout à fait importante que je voudrais dire à la Chambre avant de terminer mon discours, nous avons permis au niveau de la réglementation de faire de nombreux changements pour permettre, en fonction du projet de loi ou du programme que nous avons annoncé le 23 décembre 1981 et les points que j'ai énumérés avant 6 heures, que tout d'abord nous acceptons l'universalité au niveau de la présentation pour les gens qui avaient dans leurs murs la mousse urée-formaldéhyde, c'est-à-dire que tous les propriétaires qui désiraient prendre des mesures nécessaires pour réduire le taux d'urée-formaldéhyde dans leur maison pouvaient bénéficier d'une aide financière pouvant aller jusqu'à \$5,000, non imposables.

Il y avait également la liberté de choix, c'est-à-dire que chaque propriétaire peut décider du type de mesures correctives à apporter à sa demeure, il pourra également choisir d'enlever la mousse s'il le désire, le gouvernement remboursera les coûts jusqu'à concurrence de \$5,000, remboursement rétroactif. C'est là un autre point que nous avons fait, savoir faire des changements au niveau de la réglementation. C'est que les personnes qui ont déjà retiré la mousse ou qui sont présentement à le faire pourront également bénéficier du programme sous réserve de la présentation de pièces justificatives requises par le règlement. Et cela était annoncé, monsieur le président, dans un communiqué rendu public par le ministère de la Consommation et des Corporations, le 7 juillet, en disant qu'on ne pouvait donc au niveau de l'universalité.

Maintenant, on a parlé sur la situation des coûts des tests, et j'ai également parlé avant 6 heures de la situation du fameux \$100, eh bien on a supprimé ce coût de \$100 afin de réduire le plus possible les coûts que devraient assumer les propriétaires. Il a donc été décidé, monsieur le président, que le montant de \$100 requis pour le test exhaustif soit supprimé. Les chèques qui avaient déjà été envoyés et reçus à cet effet seront effectivement retournés ou remboursés.

Et également je vois mon collègue de Lévis (M. Gourde) qui est fort aise de cette situation et qui a sûrement dans sa circonscription reçu beaucoup de représentations, et également mon collègue de Missisquoi (M. Bachand). Sûrement que dans leurs circonscriptions les gens étaient malheureusement victimes de la mousse d'urée-formaldéhyde. Et je vois mon collègue de Joliette (M. La Salle) qui sourit fort aise de l'autre côté de la Chambre. Ils ont tous été très heureux d'apprendre cette